

**DECISION N° 17/2024
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND CHARMONT (25200)**

Objet : Passation d'un marché avec la Société KOMPAN SAS sise à DANNEMARIE-LES-LYS (77198) – 363 Rue Marc Seguin, en vue de la fourniture et la pose de jeux sur l'aire de jeux des Roselières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues :

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société KOMPAN SAS, la fourniture et la pose de jeux, pour un montant de 30 259,40 € HT (36 311,28 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 19 juin 2024

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.

